

Conseil communal d'Aubonne

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal n°8/07

Fusion des communes d'Aubonne et de Pizy préavis d'intention

Au Conseil communal d'Aubonne,
Madame la Présidente, Mesdames Messieurs les Conseillers,

Le bureau du Conseil a nommé la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis municipal n°8/07. Cette commission est composée de Mme A-M. Piguët, de MM O.Tardy, C. Weiss, P. Rossier, V. Muller, P. Creteigny et du soussigné rapporteur.

Le 2 octobre nous avons rencontré M. Loris Personini, Syndic de Pizy ainsi que M. Pierre-Alain Blanc, syndic d'Aubonne. Nous les remercions pour leur disponibilité et leur transparence.

Objet.

Ce préavis d'intention qui nous est soumis a pour objet de permettre aux autorités d'Aubonne et de Pizy de mettre en place des groupes de travail intercommunaux pour traiter les différents aspects nécessaires à la rédaction d'une **convention de fusion**. La convention devra régler tous les aspects de la fusion, tels que :

- Nom et armoiries
- Administration
- Conventions et contrats
- Règlements et tarifs
- Services techniques
- Finances et patrimoines
- Activités culturelles et sociales
- Nouvelles autorités

Une fois cette convention de fusion établie, elle sera légalisée par le canton avant d'être soumise au vote des deux Conseils et finalement de nos concitoyens.

Point de vue de la commission

Nous avons entendu les motivations qui ont amené les autorités de Pizy à proposer une fusion avec Aubonne. Ces motivations sont énumérées dans le préavis. Elles nous semblent tout à fait justifiées. Relevons que les demandes de plus en plus complexes faites aux communes, sont traitées à Pizy par des citoyens qui s'y attellent dans leur temps libre. Si cela a très bien fonctionné durant des années, cette charge devient difficile.

La Commune d'Aubonne peut également se réjouir d'une fusion avec Pizy. Le territoire communal croîtrait d'environ 50% pour passer à près de 800 hectares. Aubonne verrait son

rôle moteur de la région confirmé par une fusion réussie. La démarche positive engagée par nos exécutifs est un signe des bonnes relations entretenues avec nos voisins.

Au niveau des risques liés à une fusion avec Pizy, la commission relève que le processus serait certainement simplifié par le fait que :

- Les nombreuses collaborations déjà engagées par nos communes sont une base solide de confiance et de savoir faire.
- La commune de Pizy n'a pas d'employés, donc pas de contrats à harmoniser.
- La situation financière de Pizy est saine, sans dettes.

La commission relève la bonne entente entre nos deux exécutifs, gage de respect et de chance de succès pour ce long et délicat processus de fusion.

Ce préavis marque notre intention d'aller de l'avant dans ce projet avec nos voisins de Pizy. Il se veut un signe positif à nos autorités ainsi qu'à la population. Refuser ce préavis mettrait fin au processus de fusion. L'accepter marquerait le début du rapprochement entre nos deux communes, tout en sachant que la décision finale reviendra aux citoyens.

Informations complémentaires.

Vous trouverez en annexe à ce rapport un schéma du processus de fusion prévu par le canton de Vaud.

La brochure complète décrivant chaque étape de la procédure de fusion est disponible sur le site Internet du canton de Vaud à l'adresse suivante :

<http://www.vd.ch/fr/themes/territoire/communes/fusions-de-communes/>

Conclusion.

Suite à son analyse du préavis proposé, la commission unanime et enthousiaste vous propose, Madame la Présidente, Mesdames Messieurs les Conseillers, de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

1. Prend acte de l'intention de la Municipalité de préparer une fusion avec la Commune de Pizy et de rédiger à cet effet une convention de fusion.
2. Encourage et soutient la Municipalité dans cette démarche qui, à l'exception de dépenses administratives mineures, n'engagera pas de frais financiers pour la Commune.

Aubonne, le 11 octobre 2007

Pour la commission ad hoc
Nicolas Suter

Annexe : Guide pour les fusions de communes (SeCRI)